

Convention régionale urbaine et sociale

Région/Dijon Métropole

Signée le 6 juillet 2015

Avenant n°3

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région ».

ET D'AUTRE part :

Dijon Métropole, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du bureau métropolitain du 10 décembre 2020,

Vu le règlement d'intervention 30.13 du Conseil Régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016,

Vu le règlement d'intervention 30.10 du Conseil Régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la Région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de Dijon Métropole signée le 6 juillet 2015,

Vu l'avenant n°1 signé le 2 mai 2018,

Vu l'avenant n°2 signé le 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de la métropole de Dijon.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5.2.2 « Engagements de la région » est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2015-2022 ;

- 2,650 millions d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Fontaine d'Ouche sur la durée de la convention.

L'article 5.2.3 « Engagements de la région » est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits de fonctionnement :

La Région s'engage à mobiliser une enveloppe de 160 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

ARTICLE 2 :

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en *** exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Le Président de Dijon Métropole
Marie-Guite DUFAY	François REBSAMEN